

Compte Rendu du Conseil Municipal du 26/05/2020

En raison de la crise sanitaire que nous traversons et afin de pouvoir respecter les mesures de distanciation, le Conseil Municipal est convoqué le 26 mai 2020 à 18 h 30 dans la salle du foyer municipal .

La réunion est publique cependant le nombre de personnes présentes a dû être limité à 20 personnes afin de pouvoir respecter les gestes barrière qui s'imposent dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus.

Néanmoins, la séance a été intégralement sonorisée à l'extérieur du foyer afin que ceux qui le souhaitent puissent suivre les débats.

Ordre du Jour :

- Election du Maire
- Lecture de la charte de l' élu local
- Détermination du nombre d'adjoint
- Election des adjoints
- Désignation des conseillers municipaux ayant délégation
- Fixation du taux des indemnités des élus
- Délégation du Conseil Municipal au Maire

L'an deux mil vingt le vingt-six mai à dix-huit heures les membres du conseil municipal de la commune de Lézan proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020 se sont réunis dans la salle du foyer sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire conformément aux articles 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents tous les conseillers municipaux.

Hommage à M. Bernard VEYRAT

En préambule, et avant l'ouverture de la séance, M. le Maire prononce quelques mots en l'honneur de M. Bernard VEYRAT, élu durant deux mandats , réélu à l'issue des suffrages du 15 Mars 2020 , et malheureusement décédé en date du 21/04/2020.

M. le Maire demande à l'assemblée de se recueillir et d'observer une minute de silence.

- - - - -

La séance est ensuite ouverte sous le Présidence de Mr TORREILLES Eric, maire sortant, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

ASTIER Jean Louis, BERBON Evelyne, BIGNOLLES Martine, BONNAURE Eva , CARRASCO Sylvie, CARRIERE Nadia , DURAND Philippe, FESQUET Clément, FIRMIN Cyrille, FRAISSE Bruno, GILBERT Laetitia, LEVAILLANT Jean Pierre, MANOEL Stéphane, PAILHES Nelly , RAUCOULES Cécile, ROBLIN Christine, TALAGRAND Philippe, TORREILLES Eric, TOUAHRI Zakia, dans leur fonction de conseillers municipaux.

Le conseil municipal a désigné une secrétaire Mme Laetitia GILBERT et deux assesseurs : Eva Bonnaure et Nadia Carrière.

Election du Maire

ELECTION DU MAIRE

M Eric TORREILLES a été élu Maire de Lézan au 1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
A déduire bulletin litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	2
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9
A obtenu M. TORREILLES Eric	17

Philippe TALAGRAND a remis l'écharpe à M. TORREILLES Eric, Maire de Lézan.

M. le Maire prend la parole et remercie le Conseil Municipal pour sa confiance, et prononce un discours à l'assemblée dans lequel il rappelle ses convictions et son dévouement à la population lézannaise,

Lecture est faite de la Charte de l'élu local par Eric TORREILLES, Maire.

Détermination du nombre d'adjoints

M. le maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal décide de la création de 4 postes d'adjoints par :

17	Voix POUR
0	Voix CONTRE
2	ABSTENTION

Election des adjoints

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au bulletin secret de liste à majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
---	----

Compte Rendu du Conseil Municipal du 26/05/2020

A déduire bulletin litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du code électoral	2
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9

La liste suivante est proclamée élue au premier tour de scrutin avec dix-sept voix :

Philippe TALAGRAND
Sylvie CARRASCO
Bruno FRAISSE
Nelly PAILHES

- - - - -

M. TORREILLES Eric, Maire de Lézan, remet solennellement l'écharpe à chacun des adjoints.

<i>Fixation du taux des indemnités des élus</i>
--

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, l'indemnité de fonctions versées au Maire et aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide par :

19	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

- de fixer :
 - L'indemnité au Maire à 51,6 % de l'indemnité brute 1027
 - L'indemnité aux 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, et 4^{ème} adjoint à 13.7 % de l'indemnité brute 1027
 - Les indemnités des titulaires de délégations (fixées selon les différents degrés d'importance de présence et/ou d'implication) à 6.1% - 4.5 % - 3.2 % et 1.5 % de l'indemnité brute 1027.

<i>Délégation du Conseil Municipal au Maire</i>
--

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

18	Voix POUR
1	Voix CONTRE

Compte Rendu du Conseil Municipal du 26/05/2020

0

ABSTENTION

Pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire vingt-cinq des délégations prévues dans l'article L 2122-2 du CGCT) et de définir les montants à préciser.

En cas d'empêchement du Maire le Conseil Municipal décide que les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

la séance est levée à 19 h 15.

Avant de quitter la salle, l'assemblée a été invitée à chanter La Marseillaise.

-- -- --

M. le Maire, ses Adjoints et tous les Conseillers posent ensemble pour la traditionnelle photo de groupe